



World-Athletics-Technical-Rules / Competition-Rules (WA TR / CR), IWR, RO, fiches techniques

Aperçu des changements de règlement 2023 – 2025

Remarques :

- Tous les ajustements réglementaires importants concernant les années 2023 – 2025, sans prétendre à l'exhaustivité, sont énumérés dans ce résumé.
- World Athletics gère nouvellement un « Book of rules » digital (voir <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules>).

Règlement	Changement/ Complément	Précision																									
Pour 2025																											
Divers articles RO	Modifier l'article Le droit de participation ainsi que le droit aux médailles et aux titres des catégories U23 et Actifs aux championnats suisses dans le stade est réglé comme suit pour les athlètes étrangères et étrangers : - Les étrangères et les étrangers qui sont gérés comme Suissesses ou Suisses par World Athletics, ont le droit de participer et ont droit aux médailles sans restriction. - Toutes les autres étrangères et tous les autres étrangers ont le droit de participer aux championnats suisses dans le stade, dans la mesure où ils avaient acheté une licence suisse les deux années précédentes. Le droit de participation se limite cependant à chaque fois au premier tour par discipline. De plus des athlètes ayant le droit de participer à ses conditions n'ont droit ni aux titres ni aux médailles. Pour les étrangères et les étrangers des catégories U20 et plus jeunes, les anciennes règles concernant le droit de participation et aux médailles s'applique toujours.	Cette nouvelle règle décidée par le CC le 29.11.2024 sera intégrée dans le RO 2026.																									
WA TR 38.10	Attention : Cette nouvelle règle a été abandonnée jusqu'au 31.10.2025 par World Athletics et par conséquent aussi par Swiss Athletics. Durant la saison d'été 2025, l'ancien et le nouveau javelot peuvent être utilisés. Au contrôle des engins, seul le poids du javelot de 700g est contrôlé. Modifier l'article Il y a de nouvelles mesure pour le javelot de 700g : <table><tr><td></td><td></td><td>Minimum</td><td>Maximum</td></tr><tr><td rowspan="2">Longueur totale du javelot</td><td>avant</td><td>2300mm</td><td>2400mm</td></tr><tr><td>nouveau</td><td>2400mm</td><td>2500mm</td></tr><tr><td rowspan="2">Distance Pointe <> Centre de gravité</td><td>avant</td><td>860mm</td><td>1000mm</td></tr><tr><td>nouveau</td><td>850mm</td><td>990mm</td></tr><tr><td rowspan="2">Distance Centre de gravité <> Extrémité du javelot</td><td>avant</td><td>1300mm</td><td>1540mm</td></tr><tr><td>nouveau</td><td>1410mm</td><td>1650mm</td></tr></table>			Minimum	Maximum	Longueur totale du javelot	avant	2300mm	2400mm	nouveau	2400mm	2500mm	Distance Pointe <> Centre de gravité	avant	860mm	1000mm	nouveau	850mm	990mm	Distance Centre de gravité <> Extrémité du javelot	avant	1300mm	1540mm	nouveau	1410mm	1650mm	Pour que le javelot de 700g puisse être contrôlé, il faut remplacer ou adapter l'instrument de mesure. Les organisateurs doivent s'informer auprès du fabricant respectif sur la solution proposée.
		Minimum	Maximum																								
Longueur totale du javelot	avant	2300mm	2400mm																								
	nouveau	2400mm	2500mm																								
Distance Pointe <> Centre de gravité	avant	860mm	1000mm																								
	nouveau	850mm	990mm																								
Distance Centre de gravité <> Extrémité du javelot	avant	1300mm	1540mm																								
	nouveau	1410mm	1650mm																								

LEADINGPARTNER



WA TR 22.1. FT haies	Article complété Le départ du 300m haies est donné au départ du 300m. La première des sept haies est placée après 50m et la distance entre les haies est de 35m	Les anciennes marques existantes en Suisse pour le 300m haies ne peuvent plus être utilisées. Les nouvelles marques correspondent à celles du 400m haies.
TR 24.11. FT relais	Nouvel article L'ordre au relais 4x100m Mixed (2 femmes/2 hommes) est fixé comme suit : Femme – Femme – Homme – Homme.	
pour 2024		
WA TR 6.4.5.	Précision Disciplines techniques Les athlètes sont autorisés à prendre en main l'appareil d'enregistrement de leur coach dans la zone où les images sont normalement visionnées.	L'appareil d'enregistrement ne peut être pris sur le terrain de compétition.
WA TR 8.4.	Commentaire sur l'article Si le temps de réaction selon le système d'information de départ (SID) est en-dessous de la valeur limite autorisée mais très près, le starter peut permettre à un/e athlète de courir sous réserve pour que des études supplémentaires des preuves techniques puissent être effectuées après la course.	
WA TR 8.4.1.	Article complété Si un/e athlète est autorisé/e à prendre le départ « sous réserve », un carton rouge et blanc (partagé en diagonale) est à présenter devant l'athlète.	Complément sur la fiche technique Départ
WA TR 28.1.	Article complété Quand le temps de l'essai a démarré (au saut à la perche), aucune autre modification de la position de la latte de saut n'est autorisée	Complément sur la fiche technique Saut à la perche.
WA TR 30.1.1	Précision Saut en longueur/triple saut Un essai est nul, si la surface verticale à la ligne d'appel est à un quelconque moment, avant la fin du contact avec la planche d'appel, « crevée » par une partie avant fixe du pied d'appel/de la chaussure.	Les parties détachées de la chaussure (lacets), ainsi que d'autres parties du corps ou des casquettes qui tombent ne sont donc pas pertinentes pour évaluer la validité d'un saut.
WA TR 32.3	Changement Lancers/Jet Il est interdit de cracher ou d'appliquer des fluides corporels humains sur l'engin.	Complément sur les fiches techniques correspondantes.
WA TR 32.14.2	Précision Lancers/Jet - L'essai n'est pas nul, si le pied de l'athlète touche le sol en dehors de la moitié arrière du cercle pendant la première rotation. - L'essai n'est pas nul, si une partie détachée de l'équipement de l'athlète touche, pendant l'essai, une zone qui ne doit par exemple pas être touchée par des parties fixes de l'équipement ou du corps pas (par ex. côté supérieur de la poutre au jet du poids).	Complément sur les fiches techniques correspondantes.

LEADINGPARTNER

diverse	Changement WA ne fait plus de différence entre in- et outdoor, mais nouvellement entre une piste de 400m standard et une piste de 200m standard (= Shorttrack). En conséquence il n'y a pas de distinction entre records in- et outdoor.	Ce changement n'est actuellement pas (encore) appliqué en Suisse.
RO 1.6.	Changement <i>Remarques:</i> Les performances réalisés dans des compétitions mixtes organisées selon les directives ci-dessus sont reconnues comme limites et records au niveau national. Les records sont reconnus uniquement dans les disciplines techniques. Au niveau international les règles de la fédération/de la manifestation correspondante s'appliquent.	
RO 3.4f RO 11.7e	Nouvel article Aux CS de cross les teams peuvent participer en tant que team de société ou de CoA. Tous les athlètes doivent faire partie de la société ou d'une société de la CoA correspondante	
RO 4.1.1	Nouveau championnat CS de lancer en hiver U20/Actifs (javelot, disque, marteau)	
RO 4.2.	Modifier l'article > Catégories de meetings nouvellement structurées	Voir RO 2024
RO 6.1.c)	Compléter l'article Les candidatures pour les championnats suisses Hommes / Femmes sont généralement soumises à l'AD uniquement si le stade dispose de 8 couloirs et si l'organisateur a organisé un autre championnat attribué par l'AD au cours des trois dernières années a organisé	
RO 6.6.a)/b)	Modifier l'article a) Règle générale - Toutes les citoyennes et tous les citoyens suisses et liechtensteinois ainsi que tous les athlètes qui ont le droit de s'aligner pour la Suisse selon World Athletics, ont le droit de participer et ont droit aux titres. Ils/elles doivent être titulaires d'une licence suisse. b) Championnats des catégories U23 et Hommes / Femmes Les athlètes étrangères et étrangers avec une licence suisse (même les U20 et plus jeunes) n'ont pas le droit de participer (exception voir 6.6a) ont le droit de participer comme suit, mais n'ont en aucun cas droit aux médailles ni aux titres : - Courses : si plusieurs tours sont organisés : droit de participation uniquement au premier tour (donc si la finale a lieu directement, les athlètes étrangers n'ont pas le droit d'y participer) ; - Disciplines techniques : si après la qualification, le peloton est réduit à 8 athlètes : droit de participation uniquement à la qualification (au saut en hauteur et saut à la perche, les athlètes étrangers ont donc le droit de participer sans restriction)	Remplace la règle de 2022. « Selon World Athletics un/e athlète est autorisé/e à s'aligner pour la Suisse » s'il/si elle est géré/e dans la banque des données (liste des meilleurs) de World Athletics sous le pays « Suisse ». C'est le cas de Dominic Lobalu à partir du 1er janvier 2024.

LEADINGPARTNER

RO 7.1.3.	Compléter l'article Les athlètes U14 avec une licence kids+athletics valable ont le droit de participer au CR correspondant de leur canton de résidence.	
RO 8.1.3.	Compléter la discipline U14 M/W : Lancer de pneu en rotation	
RO 8.2.2.	Neue Disciplines/Catégories - U18 Mixed: 4 x 100 m / U16 Mixed: 5 x 80 m / U14 Mixed: 5 x libre - U16 / U14 / U12 : 3 x 600 - U10: 6 x libre / 3 x 600 m	
RO 8.3.1	Modifier l'article Pentathlon U16 W : 80mH au lieu de 80m / 600m au lieu de 1000m	
RO 9.1.1.b)	Supprimer la discipline (CS en salle Jeunesse NW) U18: 400 m	
RO 10.6.	Nouvelle catégorie CS Course de montagne : U18	
RO 11.7.a/b)	a) Règle générale - Toutes les citoyennes et tous les citoyens suisses et liechtensteinois ainsi que tous les athlètes qui ont le droit de s'aligner pour la Suisse selon World Athletics ont droit aux titres. b) Championnats des catégories U23 et Hommes / Femmes - Les athlètes étrangères et étrangers - même les U20 et plus jeunes - ont le droit de participer (exception voir 11.7a)	Voir remarque sur 6.6.a)
RO 11.8.d)	Modifier l'article Si dans les catégories Masters (M/W 35, M/W 40, etc.) il y a moins de trois athlètes classés, ils seront classés dans la catégorie plus jeunes suivante. Dans la catégorie plus élevée aucun titre ne sera attribué. Pour les catégories Masters (M/W 35, M/W 40, etc.), il n'y a pas des directives concernant le nombre de Finishers pour l'attribution des titres et des médailles. Tous/toutes les athlètes sont dans tous les cas classés dans leur catégorie d'âge.	
RO 14.2.	Nouveau principe À partir de la catégorie U14, les records suisses sont gérés dans toutes les disciplines mentionnées aux chiffres 8 (outdoor) ou 9 (indoor) ainsi que dans les disciplines hors stade selon chiffre 14.2.3. Un protocole de record doit être rempli uniquement à partir de U20. Il faut un contrôle de dopage pour les records des catégories Actifs dans les disciplines définies (à l'exclusion des relais de société).	Les listes de records seront adaptées le 1.1.2024.

LEADINGPARTNER



RO 14.2.4a)	Modifier l'article Les records suisses peuvent être réalisés par des citoyennes et des citoyens suisses ainsi que par des athlètes ayant le droit de concourir pour la Suisse selon World Athletics. Ils doivent être titulaires d'une licence suisse.	Voir remarque sur 6.6.a)
RO 14.2.4g)	Modifier l'article Les records réalisés à l'étranger peuvent être homologués sans protocole de record, pour autant que le résultat ait été obtenu, selon l'appréciation du CD, dans des conditions régulières lors d'une compétition WR gérée par World Athletics . Un contrôle de dopage est dans tous les cas nécessaire selon point f).	
pour 2023		
RO 8.1.	Changement Organisation d'un CS Longues distances sur piste : - 10'000 m Femmes/Hommes - 5000 m U23 M/F; U20 M/F (au lieu de CS U20/U23) - 3000 m U18 M/F (au lieu de CS U18)	

LEADINGPARTNER

